

Marché de Noël - Vide-Greniers - Bourse d'Echanges **Samedi 28 & Dimanche 29 Novembre 2026**

EXPOSANT

Je suis un (cochez l'une des 2 cases) : ☐ Particulier ☐ Professionnel

Si Professionnel > Société : _____ N° SIRET : _____

NOM : _____ Prénom : _____

N° Pièce identité : _____ Délivrée le : _____

Type de pièce : ☐ Carte Nationale d'Identité ☐ Passeport ☐ Permis de conduire ☐ Autre*

*Si "Autre", merci de préciser (document étranger, etc...) : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-Mail : _____

EMPLACEMENT (réservation pour 2 jours obligatoire)

Je souhaite être placé (cochez l'une des 6 cases) :

MARCHÉ DE NOËL	VIDE-GRENIERS	BOURSE D'ECHANGES
☐ Intérieur (12€ TTC du mètre linéaire)	☐ Intérieur (6€ TTC du mètre linéaire)	☐ Intérieur (6€ TTC du mètre linéaire)
☐ Extérieur (8€ TTC du mètre linéaire)	☐ Extérieur (4€ TTC du mètre linéaire)	☐ Extérieur (4€ TTC du mètre linéaire)

Produits vendus sur le stand : _____	Nb mètres linéaires	ml
	TOTAL DÛ	€

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR (Exposants Vide-Greniers ou Bourse d'Echanges uniquement) :

- ☐ Je suis un Particulier, je déclare sur l'honneur : de ne pas être commerçant(e), de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de Commerce), de ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de la même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)
- ☐ Je suis un Professionnel, je déclare sur l'honneur être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de Commerce ainsi que de tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code Pénal)

REGLEMENT INTERIEUR : ☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et m'engage à le respecter

Fait le : _____ A : _____ Signature

Bulletin à retourner à la SEMPA avant le vendredi 20 novembre (adresse ci-dessous ou par mail à assistant@circuit-nogaro.com) accompagné du règlement. Pour les professionnels, joindre également :

- K Bis société ou Immatriculation au Registre des Métiers
- Attestation d'assurance RC exploitation

NB : Seules les commandes accompagnées du règlement seront prises en compte. Paiements acceptés : Chèque (à l'ordre de la SEMPA), Espèces, Virement (RIB ci-dessous), [Paiement en ligne](#)

Société Economie Mixte Paul Armagnac

Société d'Economie Mixte au capital de 373 501 € - R.C.S. AUCH B 383 578 952 - N° SIRET : 383 578 952 00012 - CODE APE : 9311Z
275, AVENUE ANDRÉ DIVIES - CIRCUIT PAUL ARMAGNAC - CS 30050 - 32110 NOGARRO (Fr) - Tél. 05 62 09 02 49
IBAN/BIC CA AQUITAINE - FR76 1330 6009 1501 5948 5000 017 / AGRIFRPP833



Marché de Noël - Vide-Greniers - Bourse d'Echanges

Samedi 28 & Dimanche 29 Novembre 2026

Règlement Intérieur

Article 1 – Objet de l'événement

Le présent événement a pour but de proposer un espace de vente et d'échange pour :

- Des exposants professionnels et artisans dans le cadre d'un Marché de Noël (produits artisanaux, décoration, gastronomie...)
- Des particuliers et professionnels dans le cadre d'un Vide-Greniers
- Des collectionneurs (particuliers ou professionnels) dans le cadre d'une Bourse d'Echanges (miniatures, pièces détachées, objets anciens...)

Article 2 – Localisation

Le présent événement aura lieu dans l'enceinte du Circuit Paul Armagnac de Nogaro (275 Avenue André Diviès 32110 NOGARO), plus précisément au niveau des stands du circuit. Il sera possible d'exposer en intérieur dans les box ou en extérieur.

Article 3 – Dates et horaires

Le présent événement aura lieu les samedi 28 et dimanche 29 novembre 2026 et sera ouvert au public gratuitement de 10h à 22h le samedi puis de 10h à 17h le dimanche. Les exposants pourront s'installer dès le vendredi 27 Novembre 2026 de 14h à 18h ou le jour même à partir de 7h. Tous les participants devront impérativement quitter le circuit le samedi à 22h (aucun exposant n'est autorisé à dormir sur place). Les exposants devront sortir du circuit avec leurs marchandises avant 19h le dimanche.

Article 4 – Inscriptions

Toute participation nécessite une préalable inscription auprès de l'organisateur. L'inscription ne sera effective qu'après réception du formulaire dûment rempli, accompagné du paiement correspondant. L'inscription est valable pour les 2 jours. L'inscription pour 1 seule journée n'est pas possible.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription sans autre justification.

Article 5 – Emplacements

Les emplacements sont attribués par l'organisation. Des branchements électriques sont disponibles sur le site (aucun matériel électrique ne sera fourni ; prévoir multiprises, rallonges...). Aucun matériel n'est mis à disposition des exposants par les organisateurs (exemple : tables, chaises, tentes pour les emplacements extérieurs notamment).

Aucune sous-location n'est autorisée.

Les exposants doivent respecter les limites de leur emplacement. Les allées de circulation doivent rester dégagées à tout moment.

Article 6 – Sécurité et responsabilité

Chaque exposant est responsable de ses biens. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de contrôle et verbalisation par le service des fraudes, l'Urssaf ou tout autre organisme.

Les consignes de sécurité du site doivent être respectées.

Les installations électriques (le cas échéant) doivent être conformes et sécurisées.

Article 7 – Interdictions



Société Economie Mixte Paul Armagnac

Société d'Economie Mixte au capital de 373 501 € - R.C.S. AUCH B 383 578 952 - N° SIRET : 383 578 952 00012 - CODE APE : 9311Z
275, AVENUE ANDRÉ DIVIÈS - CIRCUIT PAUL ARMAGNAC - CS 30050 - 32110 NOGARO (Fr) - Tél. 05 62 09 02 49
IBAN/BIC CA AQUITAINE - FR76 1330 6009 1501 5948 5000 017 / AGRIFRPP833

De vendre des produits illicites, dangereux, contrefaits ou non conformes à la législation.

De proposer de la restauration ou boisson sans autorisation préalable.

Les jeux de hasard (tombola, loto, etc...)

D'utiliser des appareils sonores sans autorisation.

De fumer dans les zones couvertes ou interdites.

Article 8 – Obligations des exposants

De se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire ;

Les commerçants vendant des produits au poids, devront impérativement être détenteurs d'une balance à usage réglementé.

D'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter.

Article 9 – Registre

L'organisation tient un registre permettant l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre de la manifestation. Ce registre sera coté et paraphé par la mairie de Nogaro puis transmis à la Préfecture du Gers.

Article 10 – Propreté de l'événement

Pendant la durée de l'événement, les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres.

Dès la fin de l'événement, chaque exposant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé.

Article 11 – Annulations

Annulation par l'organisateur et remboursement : en cas d'annulation par l'organisateur, il sera procédé au remboursement des frais d'inscription.

Annulation par l'exposant : Toute annulation portée à la connaissance de l'organisateur après le 20 novembre (soit une semaine avant l'événement) ne fera l'objet d'aucun remboursement (sauf circonstance exceptionnelle).

Article 12 – Publicité

La publicité orale (haut-parleurs, micro, diffusion de messages vidéo ou audio, etc...) est proscrite, il convient également de ne pas distribuer de tracts, journaux, brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux.

Il est également interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés hormis ceux de la manifestation.

Article 13 – Droit à l'image

Des photos ou vidéos pourront être prises pendant l'événement. Sauf refus écrit, chaque participant accepte que son image ou son stand puisse être utilisé à des fins de communication par l'organisation.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation à l'événement implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.



Société Economie Mixte Paul Armagnac

Société d'Economie Mixte au capital de 373 501 € - R.C.S. AUCH B 383 578 952 - N° SIRET : 383 578 952 00012 - CODE APE : 9311Z
275, AVENUE ANDRÉ DIVIES - CIRCUIT PAUL ARMAGNAC - CS 30050 - 32110 NOGARRO (Fr) - Tél. 05 62 09 02 49
IBAN/BIC CA AQUITAINE - FR76 1330 6009 1501 5948 5000 017 / AGRIFRPP833